



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°155 CS/34

REUNION du 27/04/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – DA SILVA S. – FAORO P. DURAND D.

I- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2
Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 13/04/2022

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 10/01/2022 (avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)		
Division	Clubs	13_04_2022	
D1	OUGES	-3 Pts	
D2	MAREY	-1 Pts	
D2	BRESSEY	-1 Pts	

II- SENIORS

2-1 POULES FINALES

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

D1

Un seul groupe donc pas de poule finale

D2

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06/2022 sur un terrain à déterminer

D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B
- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

D4

Niveau Haut

Tournoi triangulaire le 29/05/2022

Niveau Bas

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 29/05/2022

2.2 FORFAITS

Match 23628642 D3 A USSE 2 – VNFC 2 du 24/04/2022

Forfait déclaré de VNFC 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à VNFC 2 pour en porter le bénéfice à USSE 2.

Amende 50€ à VNFC 2.

Match 24375299 D4 NIV H A USSE 3 – FCSG 2 du 24/04/2022

Forfait déclaré de FCSG 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à FCSG 2 pour en porter le bénéfice à USSE 3.

Amende 50€ à FCSG 2.

Match 24423799 D4 NB A PLOMBIERES 3 – FC VINGEANNE 2 du 24/04/2022

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à FC VINGEANNE 2.

2.3 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 01/05/22.

- Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2 du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628765 D3 B FCAB – CCOF du 03/04/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629028 D3 D ENT TART VARANGES 2 – UFCO du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24375293 D4 NH A FCSG 2 – EF VILLAGES 3 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24353080 D4 NH C AUXONNE 2 – MAREY 2 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24423792 D4 NB A SEURRE 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 18/04/22 se jouera le 05/06/2022.
- Match 24423795 D4 NB A UFCO 2 – SEURRE 2 du 10/04/22 se jouera le 15/05/22.
- Match 24423794 D4 NB A AUXONNE 3 – PLOMBIERES 3 du 10/04/22 se jouera le 08/05/22.
- Match 24441899 D4 NB B UCCF 3 – MVF 4 du 10/04/22 se jouera le 26/05/22.
- Match 24423787 D4 N B A RUFFEY/MARIE 2 – PLOMBIERES 3 du 27/03/2022 se jouera le 15/05/2022.
- Match 24423802 D4 NB A SEURRE 2 – AUXONNE 3 date à trouver entre les 2 clubs avant le 26/05/2022.

Tous les matchs en D4 Niveau Bas non joués à la date du 26/05/2022 ne seront pas remis à une date ultérieure.

2.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 24375307 D4 NH A USSE 3 – MORVANDELLE du 22/05/2022 se jouera à SAULIEU.
- Match 23628298 D2 B MARSANNAY 2 – ECHENON du 01/05/2022 se jouera à 12h30.
- Match 24375300 D4 NH A FCSG 2 – AFRIQUE DU 01/05/2022 se jouera à GISSEY.
- Match 24375293 D4 NH A FCSG 2 – EF VILLAGES 3 du 08/05/2022 se jouera à GISSEY.

2.5 COURRIERS

Rapport de délégation de Mr CHUDZIACK : Pris note.

ST APOLLINAIRE : copie d'appel.

BEAUNE : transmis au secrétariat.

VAL DE NORGE : la décision a été prise par la commission de discipline.

FCNCS : si l'équipe 1 descend la 2 ne peut pas la remplacer et sera retrogradée en D4.

M. PINCHON arbitre : le club de VNFC a fait le nécessaire par mail le vendredi 22 avril à 19h19.

III – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

Tirage au sort des ¼ finales du Challenge Meunier

ENSEIGNANTS DIJON – GROUPAMA à 14h00

MUNICIPAUX DIJON - DIJON JURISTES à 16h30

Les matchs auront lieu le samedi 14/05/22, terrain à déterminer

3.1 MATCH REMIS

- **Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - DIJON ENSEIGNANTS du 12/03/2022** se jouera le 21/05/2022 à 19h30.
 - **Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE** du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
 - **Match 23841648 D1 ASPTT DIJON - DIJON JURISTE** du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
 - **Match 23841655 D1 ASPTT – DIJON ENSEIGNANTS** du 04/05/22 se jouera le 28/05/22.
 - **Match 23841656 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE du 02/04/22** se jouera à une date en semaine à trouver entre les 2 clubs avant le 28/05/22.
- Match 23841658 D1 MINICIPAUX DIJON - GROUPAMA** du 09/04/22 se jouera le 11/05/22 sur un terrain à déterminer.

IV. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.
Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

4.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Tous les match remis de CRITERIUM niveau Haut et Bas doivent être joués au 30/05/2022 (FMI transmise au 31/05/22).

Tous les match remis en inter-district D1 doivent être joués au 22/05/22 (FMI transmise au 23/05/2022).

Match 24469463 INTER DISTRICT à 11 MONTCHANIN – LONGVIC 2 du 20/03/22 se jouera le 08/05/22.

Match 24469472 INTER DISTRICT à 11 MELLECEY/MERCUREY – DUC du 01/05/2022 se jouera le 08/05/22 au stade ALAIN MONY à 10h00.

Match 24469478 INTERDISTRICT à 11 DUC – NEVERS du 24/04/2022 se jouera le 01/05/22 à NEVERS.

Match 24469471 INTER DISTRICT à 11 TALANT – MONTCHANIN du 03/04/22 se jouera le 01/05/22

Match 24469472 INTER DISTRICT à 11 MELLECEY / MERCUREY – DIJON DUC du 03/04/22 se jouera le 08/05/22.

Match 24442547 CRITERIUM NB A DIJON DINAMO – FCCL du 04/04/22 se jouera à une date à trouver entre les deux clubs.

Match 24442525 CRITERIUM NH B TILLES 2 – CHEVIGNY du 11/04/22 se jouera le 30/05/22.

Match 24442531 CRITERIUM NH B IS-SELONGEY 2 – CHEVIGNY du 09/05/22 se jouera le 16/05/22.

Match 24442529 CRITERIUM NH B ENT EF VILLAGES – TILLES 2 du 25/04/22 se jouera le 02/05/22.

Match 24442550 CRITERIUM NB A LACANCHE – DIJON DINAMO du 25/04/22 se jouera le 16/05/22.

V. FUTSAL

Match 24472081 D1 FUTSAL : METROPOLE 3 – SUD FOOT 71 du 24/03/2022 se jouera le 19/05/2022 à 19h00 à CARNOT.

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 24441891 D4 NB B ST REMY 3 – CCOF 2 du 03/04/2022 : transmission de la feuille de match papier.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 23 et 24 AVRIL 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : Amende 16 €. RAS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.